

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-261

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) ; Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – EPCC Scène Nationale - Adoption d'une convention relative aux modalités de versements de la contribution financière.

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain, créé au 1er janvier 2019 par arrêté du Préfet, entre les Villes de Bayonne, Anglet, Boucau, Saint-Jean-de-Luz, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat, remplit notamment les missions artistiques et culturelles suivantes :

- proposer, pour chaque saison, une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants, dans et hors-les-murs permettant au plus grand nombre l'accès à la création artistique nationale et internationale, à ses principaux courants comme à ses approches les plus singulières et dans ce cadre, proposer aux enfants et aux jeunes une offre adaptée ;
- accompagner le travail de recherche et de création des artistes et leur rencontre avec les populations en cohérence avec le projet artistique et culturel ;
- encourager les populations dans toute leur diversité à participer aux activités proposées en concevant, dans son aire d'implantation, une action d'éducation artistique et de développement culturel, favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- s'inscrire dans les réseaux de création et de diffusion pour faciliter la circulation des œuvres et jouer un rôle de conseil auprès des professionnels ;
- contribuer au développement territorial sous toutes ses formes dans une perspective de rayonnement régional, national et transfrontalier.

L'EPCC du Sud-Aquitain a pour objet de porter un véritable projet de programmation culturelle. Cette dernière s'appuie sur des spectacles pluridisciplinaires (théâtre, théâtre musical, danse contemporaine, danse flamenco, musique contemporaine, musique classique, musique du monde, chanson, cirque / théâtre forain, lectures), organisés sur 4 sites géographiques (Anglet, Bayonne, Boucau et Saint Jean de Luz).

L'EPCC, la Ville de Bayonne et les autres membres de l'établissement ont signé en 2023 une convention d'objectifs et de moyens. La Ville verse une contribution financière à hauteur de 476 000 €. La présente convention prévoit trois versements en janvier, avril et décembre.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée relative aux modalités de versement de la contribution financière à l'EPCC Scène Nationale.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE DE BAYONNE A L'EPCC SUD-AQUITAIN

Entre les soussignés :

La Ville de Bayonne (dit la Ville), dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville au 1, avenue Maréchal Leclerc à Bayonne (64100),
Représentée par son maire, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2023,

D'une part,

L'Etablissement Public De Coopération Culturelle du Sud-Aquitain (dit l'EPCC), dont le siège est situé au 1, Rue Edouard Ducéré à Bayonne (64100),
Représenté par son directeur, Monsieur Damien GODET, habilité aux fins des présentes par la délibération xxx

D'autre part.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la Convention

La ville verse chaque année une contribution financière à l'EPCC dont elle est membre.

Article 2 – Montant de la contribution

Le montant de la contribution financière de la ville est encadré par les statuts de l'EPCC ainsi que sa convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026.

Article 3 – Modalités de versement de la contribution

La Ville procédera au versement de la contribution selon le calendrier suivant :

- Une avance de 25% en janvier ;
- Un acompte de 50% en avril ;
- Un solde de 25% en décembre.

Article 4 – Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Pau.

FAIT à BAYONNE, le

**Le Directeur de L'EPCC,
Damien GODET**

**Le Maire de Bayonne
Jean René ETCHEGARAY**